



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Appel à projets « Transition alimentaire »

Pour une alimentation saine et durable pour tous

- Objectifs et modalités de l'appel à projets
- Contenu du dossier et pièces demandées

2025

1. Contexte

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine, s'engage dans la mise en œuvre du *schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* -SRDEII (délibération n° 10 du conseil communautaire du 4 avril 2024). La CAGC a établi une stratégie de développement économique, en concordance avec le SRDEII. Le soutien au développement et à l'adaptation des filières agricoles, ainsi qu'au développement des circuits courts alimentaires, fait partie des enjeux de la stratégie de développement économique de la CAGC.

Ces enjeux sont inscrits dans le *schéma directeur de transition agricole et alimentaire de Grand Châtellerault* (délibération 014 du 27 mai 2024 du bureau communautaire) pour la période 2024-2030 qui vise l'évolution du système alimentaire et agricole local pour en renforcer la résilience, l'autonomie et la durabilité et ainsi, garantir une alimentation et une agriculture saine et de qualité sur le territoire. Cinq axes stratégiques composent cette politique locale :

- L'adaptation et atténuation de l'agriculture et de l'alimentation face au changement climatique
- L'autonomie agricole et alimentaire
- L'éducation et culture alimentaire et agricole
- La gouvernance alimentaire et agricole
- L'accès à une alimentation saine et durable pour tous

Pour connaître le document du schéma directeur <https://www.grand-chatellerault.fr/imaginer/projet-alimentaire-territorial>

2. Objectifs

Les objectifs du schéma directeur qui portent sur la transition alimentaire et qui seront développés par cet appel à projets sont :

- N° 7. Adapter les formations initiales aux besoins de main d'œuvre et les compétences de salariés à l'évolution des pratiques dans les filières agricoles et des métiers de bouche.
- N° 8. Accompagner les habitants à manger sain, durable et local.
- N° 9. Rendre attractif le territoire par la création d'une identité gastronomique et de transition agricole.
- N° 13. Garantir l'accès physique, social et économique à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale de Grand Châtellerault et en général à tous ses habitants.

3. Conditions d'éligibilité du projet

- Éligibilité Géographique

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

- Bénéficiaires éligibles

- Entreprises de l'économie sociale et solidaire au titre de l'article 1 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (des *coopératives, des mutuelles, des fondations, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, des sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions dudit article*), les régies et les structures de l'insertion par l'activité économique sont éligibles. Pour les sociétés commerciales, ayant effectué un premier exercice comptable, un agrément ESUS sera demandé.
- Groupements (*entre les structures de l'ESS ou entre les structures de l'ESS et les établissements publics ou les collectivités*)
 - Le groupement doit désigner une structure coordinatrice du projet qui sera l'interlocutrice directe de la collectivité. Cette structure intermédiaire sera en charge de la coordination du projet, du suivi des financements et de la réalisation du bilan de l'action.
 - Les établissements publics peuvent faire partie du groupement et participer à la mise en œuvre du projet, mais ne pourront ni être chefs de file de la réponse, ni percevoir un versement de la subvention.
- Axes de l'appel à projets et projets éligibles
 - Des initiatives autour des jardins collectifs nourriciers et de l'agriculture en zone urbaine ou dans les centre-bourgs des communes dans le respect de l'agroécologie et de la permaculture : création ou amélioration des jardins partagés, familiaux, pédagogiques ou thérapeutiques ; création ou amélioration des carrés potagers en libre accès, des jardins potagers au pied d'un immeuble collectif et des vergers communaux gérés par des associations ; des formations ou des animations sur le jardinage en permaculture (en sol et hors-sol) et sur la conservation des semences destinées à des personnes en situation de précarité alimentaire et à des habitants en zone rurale.
 - Des initiatives dans le but est d'améliorer l'accès et la qualité des produits alimentaires consommés par les habitants et les personnes en situation ou en risque de précarité alimentaire, par exemple :
 - Organisation d'une semaine de produits BIO et locaux dans les structures de l'aide alimentaire,
 - Des animations autour des produits BIO, locaux et de qualité (atelier cuisine, de conservation, de transformation ou d'achat),
 - Des solutions de mutualisation et d'optimisation du transport et des espaces de stockage utilisés par les structures de la solidarité alimentaire ou mise en place des réseaux d'achats groupés entre particuliers ou entre associations,
 - Des offres de produits locaux destinée aux structures de la solidarité alimentaire et des solutions « aller-vers » pour les personnes peu mobiles (services de box, distribution itinérante de l'aide alimentaire),
 - Des systèmes de redistribution d'invendus alimentaires consommables : récupération des denrées (glanage, dons), activités de transformation et de conservation, etc.

- Des nouveaux espaces dédiés à une alimentation solidaire et durable pour tous : un magasin coopératif et participatif, une épicerie solidaire mixte, une épicerie mobile, une cuisine partagée et ouverte.
- Des initiatives qui favorisent le lien entre santé et alimentation pour tous, par exemple :
 - Des actions de sensibilisation pour le grand public : la sensibilisation aux produits « fait maison » et aux risques des produits ultratransformés, à la saisonnalité des produits, aux produits de l'agriculture biologique et locaux, au gaspillage alimentaire.
 - Des défis « alimentation et santé » pour les familles, les salariés d'entreprises et les habitants.
- Des initiatives qui préparent les habitants et les acteurs à la transition alimentaire, par exemple :
 - Des actions de sensibilisation et des événements réunissant des professionnels de la restauration et/ou des habitants autour de la thématique du Slow-Food et du changement d'habitudes d'achat et de consommation.
 - Des solutions innovantes ou des expérimentations qui fassent émerger la coopération entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture (aide alimentaire, producteurs locaux, cantines, restaurateurs) autour de projets ou d'espaces alimentaires hybrides qui répondent à différents besoins :
 - Mutualisation logistique, valorisation des invendus, lieux de rencontre et de sensibilisation, recherche et développement, expression artistique et gastronomique, lien social.
 - Des projets de distributions alimentaires de proximité en utilisant des solutions bas-carbone, comme le vélo-cargo et en intégrant un public jeune.
 - Des actions de sensibilisation des jeunes et des adultes à l'évolution des métiers de l'agriculture et aux métiers de bouche (restauration hors domicile, boucher, boulanger, crémier-fromager...) : stage découvert d'une journée, intervention en établissement de formation, etc.
 - Des solutions aux difficultés de recrutement dans ces métiers : solutions de logement en zone rurale pour les salariés et les saisonniers, etc.

Les projets devront nécessairement respecter les normes d'hygiène relatives à la restauration, les commerces alimentaires et les distributions alimentaires.

4. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent :

- Dépenses de fonctionnement liées au projet : prestations externes, montage, mise en œuvre, suivi et évaluation, salaires, études, dépenses de participation des personnes concernées (formation et frais de déplacement des bénéficiaires et des bénévoles)
- Dépenses pour l'achat de graines, des plants et des produits finis en BIO, locaux et de qualité, nécessaires au projet,
- Dépenses d'investissement ou de logistique si elles sont indispensables à la réalisation du projet, sans représenter l'intégralité de la demande de financement,

- les dépenses d'investissement nécessaires à la production agricole des entreprises de ce secteur ne sont pas éligibles, une aide spécifique existe pour le volet agricole.

5. Modalités de financement

Cumul des aides	Possible abondement de l'appel à projet CAL de la région Nouvelle Aquitaine et du financement LEADER Nord Vienne. Pas de cumul possible avec les subventions annuelles des associations, octroyées par Grand Châtelleraut. Pas de cumul possible avec l'appel à projets de l'Économie sociale et solidaire de Grand Châtelleraut.
Intensité de l'aide	Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles
Plafond de l'aide	Jusqu'à 5 000 € par demande.
Enveloppe de l'appel à projet	20 000 €

6. La durée et le démarrage des projets :

L'appel à projets soutient des projets en phase de création, de développement ou d'essaimage.

Le porteur de projet s'engage à réaliser les dépenses dans un délai de 1 an à compter de la réception de la notification d'attribution du prix.

7. Les engagements

Par le dépôt de sa candidature à cette appel à projets, le bénéficiaire s'engage à :

- certifier de la véracité des pièces justificatives et des informations transmises au moment du dépôt de la candidature ;
- communiquer les factures des dépenses engagées dans le budget prévisionnel au pôle transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut dans le délai d'un an suite à la signature de la convention d'attribution du prix ;
- informer le pôle transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la candidature, de toute modification de projet, de tout abandon de projet dès leur connaissance ;
- apposer le logo du Préfet de la Vienne, de l'agglomération de Grand Châtelleraut et du PAT sur tous les supports d'information et de communication des actions financées par cet appel à projets ;
- à déclarer l'ensemble des aides publiques perçues ou sollicitées pour le financement de son projet dans le budget prévisionnel.

Le non-respect de ces engagements pourra se traduire par un remboursement partiel ou complet de du financement, spécifié dans la convention attribution du prix.

8. Modalités du dépôt et de l'instruction des candidatures

Composition du dossier

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Un courrier de demande de subvention précisant le montant demandé
- Le formulaire de candidature dûment complété
- Le budget prévisionnel du projet, selon le fichier disponible ou sur un format déjà utilisé par la structure
- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis)
- L'attestation sur l'honneur et le contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations
- L'attestation sur l'honneur pour les autres structures non-associatives
- L'attestation de « minimis » pour les structures concernées
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Toutes les pièces justificatives venant à l'appui de votre dossier

D'autres documents sont à transmettre selon les caractéristiques de chaque structure :

Pour les associations

- Une copie des statuts de l'association déposés,
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées,
- Les derniers comptes de votre association
 - Si votre association n'est pas soumise au plan comptable associatif :
 - Les derniers "compte de résultat" et "bilan simplifié", signés par le Président.
 - Si votre association est soumise au plan comptable associatif :
 - copie du dernier bilan, du compte de résultat et de l'annexe
 - Si le montant global des subventions publiques perçues est > à 153 000 € :
 - rapport du commissaire aux comptes
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association ;

Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le représentant de la structure et adoptés en assemblée générale.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'organisme.

Dépôt du dossier de demande

Les dossiers de demande devront être déposés de manière dématérialisée via :

- le service de transfert de fichier <https://www.swisstransfer.com/fr-fr> à l'adresse e-mail : alimentation.agriculture@grand-chatellerault.fr ;
- ou en version papier par courrier postal au 78, boulevard Blossac, CS 90618, 86106, Châtellerault CEDEX, adressée à Diana Rios, au pôle transition agricole et alimentaire.

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du jeudi **15 mai au 31 juillet 2025**. Les dossiers de demande devront être envoyés complets au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 à minuit, pour un dépôt par mail, ou dans la journée, pour un envoi par courrier (justificatif d'envoi de courrier avec la date du 31 juillet).

9. Procédure d'instruction et d'attribution de l'appel à projets

- Dépôt du dossier de candidature à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
- Instruction du dossier
- Présentation du projet, par le porteur du projet, auprès du jury de sélection
- Notification de réponse favorable ou défavorable au porteur de projet
- Versement du prix à la signature de la convention

10. Critères de sélection

Principes	Critères	Point maximum
Éligibilité	Projet répondant à au moins l'un des quatre axes de l'appel à projets	3
	Date du dépôt respectant le calendrier	3
	Complétude du dossier	3
Intérêt et qualité du projet	Qualité générale de la candidature et de la présentation et clarté des impacts attendus	2
Envergure du projet	Impact en nombre de bénéficiaires concernés ou projetés, nombre des communes bénéficiaires	3
Fiabilité de la structuration de l'action	Calendrier, moyens humains, moyens financiers mobilisables, partenaires, indicateurs d'impact	3
Impact environnemental du projet	Origine des produits (30 km autour de Châtellerault) et mode de production (BIO), réduction, recyclage ou réemploi des déchets et réduction des émissions de gaz à effet de serre.	3
Impact social du projet	Réponse à un besoin du territoire, soutien aux emplois en insertion, juste rémunération des producteurs, diversité des bénéficiaires de l'action.	4
Modèle économique durable	Production de biens et services et/ou création d'emplois et/ou viabilité du projet au-delà des subventions	3
Innovation sociale, de produit, de processus, de	Forte collaboration avec des partenaires locaux, création de valeur, adaptation des solutions à des nouveaux besoins ou des nouvelles solutions à des	3

distribution, d'organisation.	besoins non-satisfaits, créativité.	
----------------------------------	-------------------------------------	--

TOTAL 30 points

Contact

Pôle Transition Agricole et Alimentaire

Direction stratégie bas carbone et résilience territoriale

e-mail : alimentation.agriculture@grand-chatellerault.fr

Tel : 05 49 20 30 50 - 05 49 20 30 55